



Aide au retour à l'emploi et rupture conventionnelle

Montreuil, le 12/03/2020

1) Montant de l'allocation chômage

A) Droits à l'allocation chômage

Une rupture conventionnelle ouvre des droits à l'ARE, d'un montant identique à l'allocation chômage accordée suite à un licenciement. Il faut toutefois être inscrit à Pôle Emploi et être en recherche active d'emploi pour bénéficier de cette allocation.

B) Montant brut de l'allocation chômage

Pour établir le montant journalier brut de votre allocation chômage, il vous faut calculer votre salaire journalier de référence (SJR) : il est égal à la somme de vos rémunérations brutes (salaires, primes) sur la période de référence (généralement les douze derniers mois travaillés) divisée par le nombre de jours ayant donné lieu à une rémunération.

Il faut ensuite prendre le montant le plus élevé entre :

40,4% de votre SJR + 12 € (au 01/07/20)

et 57% de votre SJR

Tout en sachant que ce montant ne peut pas être inférieur à 29,26 €, et est plafonné à 75% de votre SJR.

C) Allocation chômage et temps partiel

Si vous travailliez à temps partiel, un coefficient sera appliqué sur la partie fixe de l'allocation.

2) A partir de quand vais-je toucher l'allocation chômage ?

A) Délai de versement

Le versement de votre allocation chômage par Pôle Emploi n'est pas immédiat. Il existe un délai légal de carence de 7 jours avant que vous puissiez toucher votre allocation chômage.

Ce délai est rallongé si vous avez touché des indemnités de rupture conventionnelle supérieures à l'indemnité légale (ces indemnités supplémentaires consistent généralement en des indemnités dites «supra-légales» et le solde des congés payés non pris restants -les RTT ne rentrent pas ces indemnités supplémentaires).

Le délai de carence est plafonné à 180 jours ou à 75 jours pour les salariés licenciés économiquement, ou par un départ négocié dans le cadre d'un plan de départ volontaire.

B) Comment calculer le délai supplémentaire ?

On détermine le montant des indemnités supra-légales.

On divise ce montant par 90 pour déterminer le nombre de jours avant de percevoir effectivement les indemnités de chômage.

3. Pendant combien de temps vais-je toucher l'allocation chômage ?

La durée des droits à l'allocation chômage est égale à la période entre le premier jour du premier contrat et le dernier jour du dernier contrat dans les 24 derniers mois (pour les moins de 53 ans) ou 36 (pour les 53 ans et plus).

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

www.financespubliques.cgt.fr - dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80

✉ : cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) ✉ : cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)